

Statuts de l'association (FFM) Fédération Française Médiévale

Article 1

il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Fédération Française Médiévale (FFM)

Article 2

cette association a pour but

Rassembler les associations, artisans, compagnies, troupes, acteurs médiévaux, grand public, afin de promouvoir et développer sur le plan national, l'organisation d'événements, le combat médiéval, l'art total de l'estour selon un cadre clairement défini

Article 3

le siège social est fixé a

Marseille, 53 rue d'Endoume 13007

il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Article 4

l'association se compose de

Membres actifs et adhérents

Membres bienfaiteurs

Membres donateurs

Membres d'honneur

Article 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue ainsi que par le règlement de la cotisation

Article 6

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui par leur action soutiennent l'association par leurs actes ou le don de biens

Sont membres donateurs les personnes qui décident de fournir un soutien financier à l'association

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association

Article 7

La qualité de membre de l'association se perd:

a/ démission

b/ le décès ou la dissolution

c/ le manquement aux règles de sécurité

d/ le non paiement de la cotisation

e/ la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. L'intéressé ou le représentant de l'association mise en cause ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications

Article 8

les ressources de l'association comprennent :

1/ le montant des droits d'entrée et de cotisations

2/ les subventions de l'état, régions, départements, des communes

3/ la rétribution pour services

4/ la rétribution pour biens

5/ le don numéraire

Article 9

Conseil d'administration

L'association est dirigée par le président élu pour 99ans par l'assemblée générale.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, il est procédé au remplacement définitif par vote. Les pouvoirs des membres prennent ainsi élu prennent fin par décision du bureau ou du conseil d'administration

Article 10

Reunion du conseil d'administration

le conseil d'administration se réunit au minimum une fois par ans .

Les décisions sont prises a la majorité des voix , la voix du président est pondérante.

Article 11

l'assemblée générale ordinaire comprends tous les membres du bureau a quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an ,un mois avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué lors de la réunion

Le président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion.

Il est procédé apres épuisement de l'ordre du jour aux mises aux voix des questions alternatives .

Peuvent etre traitées des questions de fonctionnement interne a l'association a l'ordre du jour

Article 12

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur demande expresse d'un membre du bureau , le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11

Article 13

Reglement intérieur

Un reglement intérieur sera établi par le président qui le fera approuver a l'assemblée générale. Ce reglement précise certains points des statuts:

-les regles de sécurité des membres

-les eventuelles spécifités d'adhésion

-l'administration interne de l'association

-les points particuliers référends aux evenements

Article 14

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le bureau et dévolu conformément a l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du Vendredi 1er Octobre 2010

Le Président

PETIT Cécile



La trésoriere

Marigot Géraldine

